

• 2ÈME ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers suivants :

Akournam 2, Igoumié, Mbila-Nyambi, Pointe Claire, île Coniquet.

D- COMMUNE DE NTOUM (3)

• 1ER ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 1er arrondissement suivants :

Okolassi, Mekonanam, Dzobermitang, Ntoun Centre, Nkan'n, Andock-Assi, Alarmitang, Rails, Matoto, Gnambour, Tchad, SONADECI, Assora, Dame-Oyem, Mveng-Ayong, Meyang, Mebba, Akamagué.

• 2ÈME ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 2ème arrondissement suivants :

Nkok, Zones économique Spéciale de Nkok, Essassa, Nzogmitang, Bissobinam, Nkoltang, Ayémé, Ayémé- Plaine, Ayémé-Maritime.

• 3ÈME ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 3ème arrondissement suivants :

Essassa, Bisso-bi-name, Bikélé, *Andzong*, Bizango-Bibere, Mekoma, Egneng-Melen, Otong-Akok.

E - DÉPARTEMENT DU KOMO-MONDAH (1)

Le siège couvre les cantons Komo-Ntoun et Mbei.

F- DÉPARTEMENT DU KOMO-OCÉAN (1)

Le siège couvre la commune de Ndzomoé et les cantons Océan-Ngongoué et Remboué-Ngongoué.

G- DÉPARTEMENT DU KOMO (3)

• Le 1er siège couvre la Commune de Kango et canton Komo.

• Le 2eme siège couvre le canton Bokoué.

• Le 3eme siège couvre le canton Engong.

H - DÉPARTEMENT DE LA NOYA (2)

• Le 1er siège couvre la commune de Cocobeach.

• Le 2eme siège couvre les cantons Océan-Mondah et canton Muni-Noya.

II - PROVINCE DU HAUT-OGOOUÉ : 22 SIEGES

A - COMMUNE DE FRANCEVILLE(4)

• 1ER ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 1er arrondissement suivants :

Ngoungoulou, Lékeye, Bapili, Ngobounda, Yockot, Grand-Village, Corniche I et II.

• 2E ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 2ème arrondissement suivants :

Djaka, Ongali, Engala, Ombele Mvouna, Angoubou, Allélé, Ondzeyi, Ondzieni, Epimbi, Dialogue, Ayassi, Ongouegne, La Paix, Montagne-Sainte, Ondimba.

• 3E ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 3ème arrondissement suivants :

Ondouama, Mangoungou, Menaye, Carrière, Matébélé I, Matébélé II, Bakou, Pickas, Mimboumba, Kessala, Léconi, Akou.

• 4E ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 4ème arrondissement suivants :

Mbaya, Djoueri, Makana, Mingara, Maboukou, Maba, Yéné, Djakana.

B - DÉPARTEMENT DE LA PASSA (2)

• Le 1er siège couvre le canton Djoumou et les cantons Lékabi-Lékoni et Mvouna-Lékabi dans le district de Lékabi.

• Le 2eme siège couvre le canton Kassa.

C - DÉPARTEMENT DE LA LÉBOMBI-LÉYOU (1)

Le siège couvre la commune de Mounana et le canton Lékédi-Léyou dans le district de Mounana.

D - COMMUNE DE MOANDA (2)

• 1ER ARRONDISSEMENT: 1 SIÈGE.

Le siège couvre *le canton Mimbili-Mbéressé* (axe Moanda- Bakoumba) et l'ensemble des quartiers du 1er arrondissement suivants :

Mont-Moanda, Alliance, Miosso Téléphérique, Moukagnissi, Douanes, Montagne-Sainte, Belle Vue I et II, Moanda Tséghé, Moukaba ;

• 2E ARRONDISSEMENT: 1 SIÈGE.

Le siège couvre *le canton Lébombi- Lékédi* (axes Moanda-Lébombi et Moanda-Gare Ferroviaire), et l'ensemble des quartiers du 2ème arrondissement suivants :

Onkoula, Lékolo, Léyima, Quartier Commercial, les cités COMILOG.

E - DÉPARTEMENT DE LÉKOKO (1)

• Le siège couvre la commune de Bakoumba et les cantons Miagassa et Lébombi.

F - DÉPARTEMENT DE LÉKONI-LÉKORI (2)

• Le 1er siège couvre la commune d'Akiéni et les cantons Lewoumou et Lessimi.

• Le 2eme siège couvre les cantons Lébéyi, Limi.

G - DÉPARTEMENT DES PLATEAUX (2)

• Le 1er siège couvre la commune de Léconi et le canton Djouya.

• Le 2eme siège couvre les cantons Louri et Djouélé-Laboumi.

H - DÉPARTEMENT DE SÉBÉ-BRIKOLO (3)

• Le 1er siège couvre la commune d'Okondja ;

• Le 2ème siège couvre le canton le canton Mouniandzi et le canton Opoungo-Abolo dans le district de Lékori;

• Le 3eme siège couvre les cantons Lekala, Louami-Lelama et Sébé-Louri.

I - DÉPARTEMENT DE DJOUORI-AGNILI (1)

• Le siège couvre la commune de Bongoville et les cantons Lékéyé et Kayié.

J - DÉPARTEMENT DE DJOUÉ (1)

• Le siège couvre la commune d'Onga et les cantons Ngayi et Mpani.

K - DÉPARTEMENT DE LÉKABI-LEWOLO (1)

• Le siège couvre la commune de Ngouoni et les cantons Ngoua, Ekoula et Enkoro.

L - DÉPARTEMENT DE L'OGOOUÉ-LÉTILI (1)

• Le siège couvre la commune de Boumango et les cantons Loula et Malundu.

M - DÉPARTEMENT DE LA BAYI-BRIKOLO (1)

• Le siège couvre la commune d'Aboumi et les cantons Bayi et Kolo.

III – PROVINCE DU MOYEN-OGOOUÉ : 10 SIEGES

A – COMMUNE DE LAMBARÉNÉ (2)

• 1ER ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 1er arrondissement suivants :

Centre-Ville, Dakar, Atongowanga, Lalala, Faisceau Hertzien, Château, Grand-village 1 et 2, Point-V, Adouma, Moussamoukougou, Abongo, Sainte-Thérèse.

• 2ÈME ARRONDISSEMENT : 1 SIÈGE.

Le siège couvre l'ensemble des quartiers du 2ème arrondissement suivants :

Atsié, Agnidzouma, Isaac, Magnang, Petit-Paris 1, Petit-Paris 2, Petit-Paris 3, Malébé, Météré, Mitoumili, Mbilanzambi.

B – DÉPARTEMENT DE L'OGOOUÉ ET DES LACS (5)

• Le 1er siège couvre le canton Lac du Nord et le canton Ogooué-Mbiné.

• Le 2eme siège couvre le canton Lacs Sud dans le district d'Aschouka.

• Le 3ème siège couvre le canton Ogooué-Aval dans le district d'Aschouka.

• Le 4ème siège couvre les cantons Ogooué-Ngounié et Ogooué Amont dans le district de Makouké.